



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conseils généraux

Question écrite n° 25141

Texte de la question

M. Guy Malherbe appelle l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la croissance exponentielle des dépenses de fonctionnement des acteurs institutionnelles de la décentralisation. Au niveau départemental, et malgré le développement de la logique intercommunale, les conseils généraux financent et subventionnent de plus en plus d'activités et d'organismes ne correspondant pas à leur champ de compétence, défini par les lois de la décentralisation. Ces dépenses extra-légales ont entraîné une inflation fiscale lourdement ressentie par les contribuables. Il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour stopper cette inflation des dépenses non autorisées par les lois de décentralisation et qui participe d'une manière conséquente à l'accroissement du déficit budgétaire.

Texte de la réponse

Les dépenses de fonctionnement des départements représentaient 12,52 milliards d'euros en 1984, soit 1,81 % du PIB et 45,09 milliards d'euros en 2007, soit 2,38 % du PIB. Il s'agit donc d'une augmentation de 0,57 points de PIB en 23 ans. Les dépenses de fonctionnement en 2007 correspondant aux principaux domaines transférés par la loi aux départements (aide sociale, collèges, SDIS) représentent 1,74 % du PIB. La question de la maîtrise de la dépense locale a été abordée au cours des travaux du comité pour la réforme des collectivités locales présidé par M. Édouard Balladur. Le comité a formulé des propositions sur l'organisation des institutions locales, mesures de nature à clarifier leurs compétences. Lors de la remise de ce rapport, le Président de la République a indiqué que le Gouvernement devrait poursuivre la concertation envisagée en vue du dépôt d'un projet de loi au Parlement à l'été 2009.

Données clés

Auteur : [M. Guy Malherbe](#)

Circonscription : Essonne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25141

Rubrique : Départements

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 2008, page 5020

Réponse publiée le : 14 avril 2009, page 3608